



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

Année 2021
6^{ème} Séance

CONSEIL MUNICIPAL

DL21629

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1ER JANVIER 2022

SEANCE DU LUNDI 28 JUN 2021

Le 28 juin 2021 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 23 juin 2021, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire, dans la salle du Conseil municipal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BELL-LLOCH maire, M. Luc LADIRE, M. Khaled BEN-MOHAMED, M. Albertino RAMAEL, Mme Salima SOUIH, Mme Isabelle OUGIER, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Abdallah BENBETKA, Mme Sonia GUENINE, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ludovic LECOMTE, M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à l'appel nominal, Mme Agnès JEANNET, M. Eric CHANTRY, Mme Laurence JEANNE, M. Philippe BEYSSI jusqu'à l'appel nominal, Mme Isabelle LORAND jusqu'à l'appel nominal, M. Stéphane BOUVIER, M. Hocine TMIMI jusqu'à l'appel nominal, Mme Rachida KABBOURI, Mme Elsa KACZMAREK jusqu'à l'appel nominal, M. Christophe FORESTIER, Mme Maeva DURAND, Mme Sophia Camélia AMIMEUR, Mme Laurence DEXAVARY, Mme Karen DEGOUVE, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN, M. Emmanuel NJOH, Mme Carole GUISSSET, et Mme Christelle NABAIS.

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE :

Mme Sarah TAILLEBOIS, M. Salah BEN MOHAMED, M. Rachid EDDAÏDJ, Mme Sandra BAHRI et Mme Chloé SALANON.

ONT DONNE PROCURATION

Mme Fatmata KONATE à Mme Sonia GUENINE, M. Djamel HAMANI à Mme Maeva DURAND, M. Michel LEPRÊTRE à M. Jean-Claude KENNEDY, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à M. Philippe BEYSSI, M. Meher BOUAZZA à Mme Salima SOUIH, M. Francesco PORPIGLIA à Mme Isabelle LORAND, Mme Béatrice BUCHOUX à Mme Laurence JEANNE, Mme Margot MORONVALLE à M. Shamime ATTAR, M. Jacques PERREUX à M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON à M. David MONTAVA.

ABSENTS :

M. Jean-Claude KENNEDY à partir de la question 11, M. Michel LEPRÊTRE à partir de la question 11, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à partir de la question 11, M. Philippe BEYSSI à partir de la question 11, Mme Isabelle LORAND à partir de la question 11, M. Francesco PORPIGLIA à partir de la question 11, M. Hocine TMIMI à partir de la question 11, Mme Elsa KACZMAREK à partir de la question 11, Mme Catherine SU, Mme Canelle CIRANY, M. Ryadh SALLEM.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame Sandrine GELY, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 28 juin 2021

DL21629

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1^{er} JANVIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2333-6 à L2333-16,

Vu la loi n°2008-176 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu ses délibérations :

- n°DL09559 du 24 juin 2009 approuvant l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique,
- n°DL20441 du 11 juillet 2020 approuvant la fixation des taux de la taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2021,

Considérant la proposition d'appliquer une actualisation minimale de + 0,99 % amenant le taux de base à 26,46 €/m²,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de base (appelé également tarif de référence) non modulable, est réévalué à hauteur de 26,46 €/ m².

Article 2 : Le tarif de base ainsi fixé se voit appliquer des coefficients multiplicateurs en fonction de la nature du support et de sa superficie, comme suit :

Nature et surface des supports	Formules à appliquer
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	a*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	a x 2
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	a x 3 = b €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	b x 2
Enseignes de moins de 12 m ²	a*
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	a x 2
Enseignes à partir de 50 m ²	a x 4

*a= tarif maximal de base

Article 3 : Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) sont en conséquence approuvés comme suit pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les formules de calculs appropriées :

Nature et surface des supports	2022 tarif/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	26,46 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	52,92 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	79,38 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	158,76 €
Enseignes de moins de 12 m ²	26,46 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	52,92 €
Enseignes à partir de 50 m ²	105,84 €

Article 4 : La TLPE est recouverte sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration du redevable à la collectivité qui doit être effectuée obligatoirement chaque année avant le 1er mars pour les supports existants au 1er janvier ; à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées aux crédits ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le **08 JUIL. 2021**

Et de son affichage le **08 JUIL. 2021**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT

SHAMIME ATTAR

